

**ENVIRONNEMENT** ■ Le site du rocher de Laqueuille devrait être protégé

## Une réserve pour la biodiversité

Le site du rocher de Laqueuille devrait devenir, à moyen terme, la première réserve naturelle régionale du Cantal, et peut-être même d'Auvergne. Le but : protéger la biodiversité de ce lieu remarquable, à proximité de Dienne.

Kevin Lastique

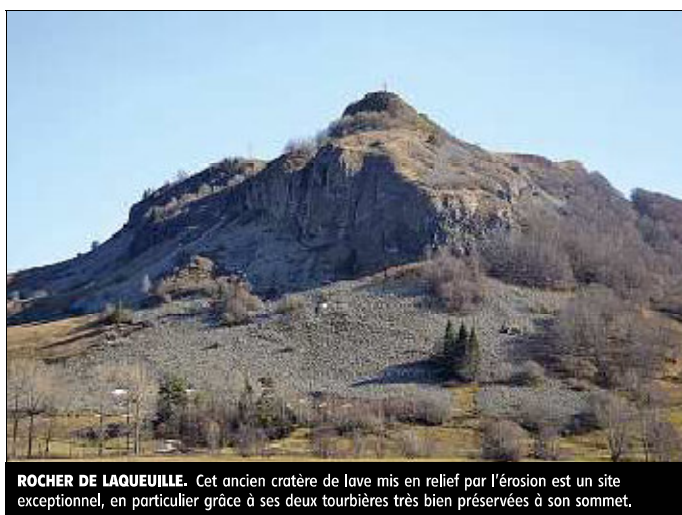
kevinlastique@centrefrance.com

**Q**uarante-huit hectares autour du rocher de Laqueuille : la première réserve naturelle régionale du Cantal devrait voir le jour courant 2012.

Christian Bouchardy, vice-président du Conseil régional chargé de l'environnement, a dernièrement organisé une réunion publique à Dienne, pour présenter le projet.

### « Concertation totale avec les habitants »

« Nous voulons créer cette réserve en concertation totale avec les habitants, les propriétaires et tous ceux qui utilisent le site.



**ROCHER DE LAQUEUILLE.** Cet ancien cratère de lave mis en relief par l'érosion est un site exceptionnel, en particulier grâce à ses deux tourbières très bien préservées à son sommet.

Nous voulons qu'il y ait une véritable volonté du terrain. » Sachant que le conseil municipal de la commune s'est déjà prononcé à l'unanimité pour la réserve. « C'est un site unique avec deux tourbières en altitude qu'il faut protéger et faire connaître, souligne le maire de Dienne, Jean-Claude Cheyvalle. La création d'une ré-

serve naturelle serait un vrai plus pour l'image de la commune. »

Reste désormais à établir un cahier des charges pour savoir ce qu'il sera possible de faire ou non sur le rocher. Agriculteurs, chasseurs et parapentistes ont donc fait valoir leurs points de vue lors de cette première réunion. « Les contraintes seront élaborées en commun, insiste Christian Bouchardy. Il pourra s'agir, par exemple, de ne pas circuler avec des engins à moteur ou de ne pas faire de traitement du sol. »

Sept autres projets sont en cours d'élaboration en Auvergne. « Mais celui de Dienne est le plus avancé », explique satisfait Christian Bouchardy. ■